



Plus de 10 millions d'allocataires bénéficient des prestations versées par les caisses d'Allocations familiales au 31 décembre 2003

Au 31 décembre 2003, les caisses d'Allocations familiales (CAF) ont versé des prestations à 10,3 millions d'allocataires pour un total de 28 millions de personnes couvertes (conjoints et personnes à charge compris).

Le nombre de bénéficiaires de prestations familiales en Métropole n'a pas connu d'évolutions de grande ampleur en 2003. En revanche, la proportion de bénéficiaires de minima sociaux a crû très significativement. On enregistre une hausse de 5 % pour le revenu minimum d'insertion (RMI) et de 3,6 % pour l'allocation de parent isolé (API) en particulier, même si les évolutions sont géographiquement très contrastées. A contrario, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement diminue sensiblement (- 1,5 %).

Dans les départements d'Outre-mer (DOM), le nombre d'allocataires a continué de croître (+ 2,6 %) plus rapidement qu'en Métropole (+ 0,3 %).



Au 31 décembre 2003, les caisses d'Allocations familiales (CAF) ont versé des prestations à 10 325 000 allocataires [(9 903 000 en Métropole et 422 000 dans les départements d'Outre-Mer) (tableau 1)] soit une progression de 0,4 % du nombre d'allocataires (0,3 % en Métropole, et 2,6 % dans les DOM) par rapport au 31 décembre 2002.

Le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 11 704 000 en Métropole et à 538 000 dans les DOM. Au total, 26,8 millions de personnes (allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge) sont couvertes en Métropole et 1,1 dans les DOM (soit respectivement 44,8 % et 64,5 % de la population totale).

Progression continue des familles monoparentales en Métropole

En Métropole, 41,2 % des allocataires n'ont pas d'enfant à charge, 44,9 % sont des couples avec enfants et 13,9 % des familles monoparentales. Comme les années précédentes, la part des familles monoparentales augmente nettement (13,5 % en 2002). Cette proportion est même de 23,7 % (23,1 % en 2002) lorsqu'on ne considère que l'ensemble des seuls allocataires avec enfants à charge.

Malgré le grand nombre de prestations versées par les CAF, la majorité des allocataires (près de 63 %) ne perçoit qu'une seule prestation et 15 % trois ou plus⁽¹⁾. Lorsqu'ils ne touchent qu'une seule prestation, il s'agit pour plus de la moitié d'entre eux, d'une aide au logement, essentiellement l'allocation de logement à caractère social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL).

Diminution sensible des bénéficiaires d'une aide au logement

De façon générale, plus de la moitié des allocataires métropolitains perçoit une aide au logement (5,6 millions). Avec les ayants droits, 12,8 millions de personnes vivent dans un foyer bénéficiant d'une aide au logement soit 21 % de la population. L'APL est octroyée potentiellement à toute personne habitant un logement conventionné et ses bénéficiaires ne présentent pas de spécificité marquée.

En revanche, l'ALF (allocation de logement à caractère familial) est réservée aux familles avec enfants à charge et concentre des allocataires d'âge intermédiaire. A contrario, l'ALS est perçue le plus souvent par des personnes isolées, souvent âgées de moins de 25 ans ou à l'opposé âgées de plus de 60 ans.

Les évolutions sont relativement contrastées selon les prestations. L'APL baisse de 2,6 % (particulièrement en accession), l'ALF de 1,7 %, tandis que l'ALS est stable. Le moindre repli de l'ALS est peut-être à mettre en rapport avec celui du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation de parent isolé (API) dont les bénéficiaires présentent les mêmes caractéristiques (jeunesse et isolement).

Au total, le nombre de bénéficiaires est en diminution sensible (- 1,5 %) par rapport à l'année 2002. Ceci s'explique d'abord par le retard pris dans la revalorisation des barèmes des aides : bien qu'intervenant normalement au 1er juillet, cette mesure sera appliquée - avec effet rétroactif - au cours du printemps 2004.

Forte hausse des minima sociaux

En Métropole, environ 3,25 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux versés par les CAF [API, allocation aux adultes handicapés (AAH) et RMI]. Le nombre d'allocataires *stricto sensu* est de 1,85 millions en progression de 3,8 % par rapport à l'année précédente. La conjoncture économique explique en grande partie l'accélération du nombre de bénéficiaires du RMI (+ 5 %) tout comme celle de l'API (+ 3,6 %). Près de 79 % des bénéficiaires de l'API ont un enfant âgé de moins de 3 ans et leur nombre a augmenté de 2,4 %.

Mais la progression est plus vive pour les bénéficiaires n'ayant aucun enfant âgé de moins de 3 ans (+ 8,7 %).

Le RMI comme l'API ouvrent droit au dispositif d'intéressement à la reprise d'une activité. La proportion de bénéficiaires d'une mesure d'intéressement atteint 12,5 % pour le RMI et 5,5 % pour l'API.

Les taux d'évolution du RMI (carte 1), dont la gestion est transférée aux conseils généraux depuis le 1er janvier 2004, sont disparates selon les départements. Plusieurs CAF enregistrent ainsi des hausses supérieures à 10 % sur un an, en général dans des départements où la part de la population couverte par le RMI était relativement faible. C'est le cas de départements comme le Haut-Rhin ou l'Ille-et-Vilaine, et aussi de zones assez rurales comme la Mayenne, la Lozère ou le Jura. La prestation est également assez dynamique en Ile-de-France, à la population assez jeune et de fait davantage touchée par la progression du chômage.

Cependant, dans des zones méridionales (littoral méditerranéen en particulier) où une part importante de la population était déjà couverte par le RMI, les effectifs des bénéficiaires ne progressent que faiblement ou régressent (Corse, Vaucluse).

Tableau 1 - Allocataires des prestations légales en Métropole et dans les DOM en 2003

	METROPOLE		DOM	
	Effectifs	% d'évolution sur un an	Effectifs	% d'évolution sur un an
Total nombre allocataires	9 902 590	0,3	422 148	2,6
Nombre d'enfants à charge au sens PF	11 704 308	0,4	537 600	1,4
Nombre de personnes couvertes	26 834 594	0,1	1 149 858	1,8
Entretien des enfants				
Allocations familiales	4 002 938	0,9	250 779	2,4
Majorations de + de 11 ans	1 535 532	0,2	89 776	2,7
Majorations de + de 16 ans	620 063	0,8	54 311	2,7
Complément familial	789 570	- 0,8	34 848	3,1
Allocation de rentrée scolaire	2 650 316	- 1,7	165 768	1,1
dont familles 1 enfant sans autre prestation	190 478	1,4	118	45,6
Naissance - Petite enfance				
Allocation pour jeune enfant	1 197 808	- 2,4	69 596	- 1,8
Allocation parentale d'éducation	506 355	0,2	6 805	2,1
Allocation de garde d'enfant à domicile	50 760	- 3,5	267	14,6
Aide à la famille pour l'emploi ass.mater.	604 056	2,5	1 849	2,0
Allocation adoption	1 475	19,7	17	NS
Monoparentalité				
Allocation de parent isolé	168 824	3,6	18 813	11,7
Allocation de soutien familial	551 772	2,9	85 677	3,5
Logement				
Allocation logement à caractère familial	1 071 206	- 1,7	106 126	3,2
Aide personnalisée au logement	2 533 765	- 2,6	-	-
Allocation logement à caractère social	2 035 155	0,0	55 295	6,0
Primes de démenagement ALF ou APL	9 305	3,5	87	NS
Invalidité				
Allocation aux adultes handicapés	707 615	2,2	25 224	3,0
Complément AAH	149 936	2,5	2 604	4,7
Allocation d'éducation spéciale	109 676	4,9	4 712	5,7
Allocation de présence parentale	3 114	36,0	44	45,4
Précarité				
Revenu minimum d'insertion	975 272	5,0	145 572	4,2
Revenu de solidarité	-	-	8 479	3,7
Autres				
Allocation différentielle (*)	11 116	- 0,1	-	-
Hors Métropole et Union européenne (**)	13 433	-12,1	-	-

Source : CNAF - DSER.

(*) Il s'agit de travailleurs frontaliers.

(**) Il s'agit d'allocataires migrants à qui sont servies des prestations en fonction des conventions internationales.

Note : Les chiffres du tableau ne se cumulent pas, les bénéficiaires pouvant toucher plusieurs prestations.

La hausse du nombre de bénéficiaires de l'AAH tend à s'infléchir (+ 2,2 % en 2003 après + 2,7 % en 2002). Comme en 2002, la progression est plus prononcée pour les personnes avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 80 % (+ 4,2 %) que pour celles avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (+ 1,4 %).

4 millions de bénéficiaires des allocations familiales

Les prestations d'entretien des enfants connaissent des évolutions contrastées. Le nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales (4 003 000) augmente de 0,9 % sur un an.

Cette progression est nourrie par la création d'un forfait mensuel de 70 euros instauré à compter de juillet 2003 (encadré 1) qui bénéficiait en décembre 2003 à environ 55 000 familles. La montée en charge de ce forfait ne sera achevée qu'en juin 2004.

En revanche, les prestations d'entretien attribuées sous conditions de ressources affichent une diminution du nombre de leurs bénéficiaires [- 0,8 % pour le complément familial (790 000 bénéficiaires) et - 1,7 % pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (2 650 000 bénéficiaires)].

Les modifications de législation survenues au cours de l'année 2003

Au 1er janvier 2003

- revalorisation de 1,7% de la base mensuelle du calcul des allocations familiales ;
- poursuite de l'harmonisation du montant de l'allocation de parent isolé versé dans les DOM avec celui de la Métropole, sur 7 ans, à compter de janvier 2001.

Au 1er juillet 2003

- création d'un forfait mensuel de 70 euros à destination des familles de trois enfants et plus à charge, versé pendant un an à partir du 20e anniversaire de leur aîné. Le droit aux allocations familiales est maintenu, même si ce droit cesse, lorsque la condition de charge d'enfants n'est plus remplie.

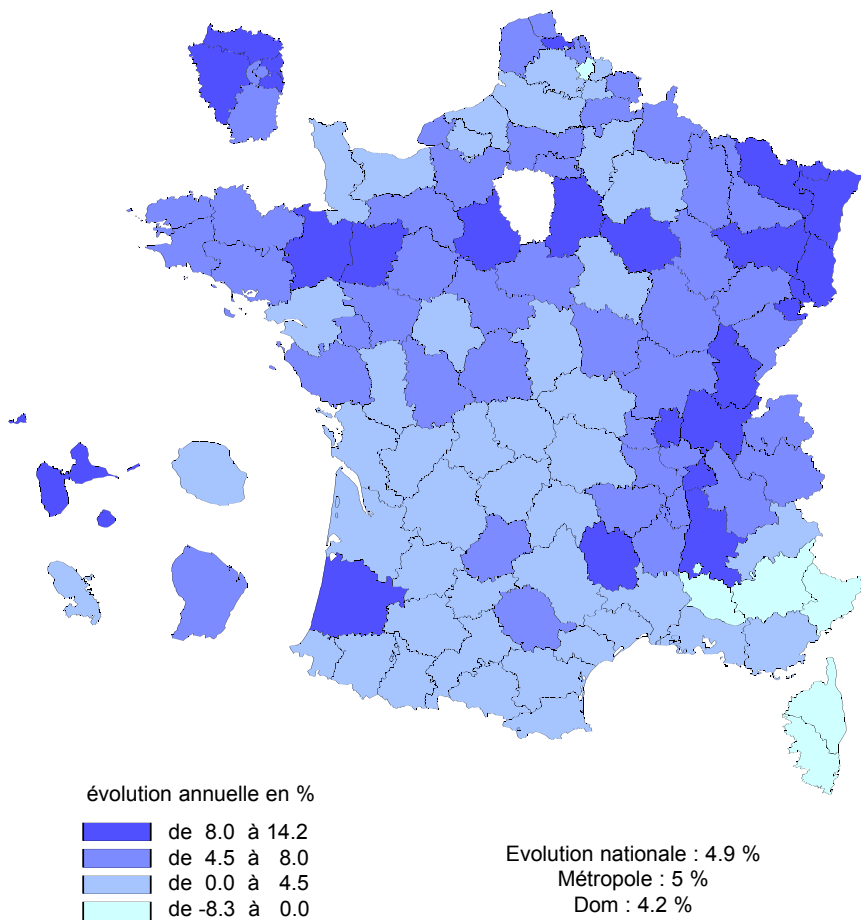
Exemple

- en août 2003, une famille de trois enfants (10,17 et 19 ans) --> droit aux allocations familiales pour trois enfants ;
- en septembre 2003, 20e anniversaire de l'aîné --> droit allocations familiales pour deux enfants + forfait 70 euros ;
- en novembre 2003, l'enfant de 17 ans travaille et n'est plus à charge --> forfait 70 euros jusqu'en août 2004 mais pas de droit aux allocations familiales.

Cette tendance baissière s'explique par le fait que les plafonds de ressources, indexés sur les prix à la consommation, évoluent en moyenne moins vite que les ressources des allocataires. Dans le cas du complément familial, qui n'est servi qu'aux familles ayant au moins trois enfants à charge, la baisse est accentuée par la diminution de la part

des familles nombreuses. La réforme de l'allocation d'éducation spéciale [AES (110 000 familles bénéficiaires)], entrée en vigueur en avril 2002, a pratiquement achevé sa montée en charge puisque 85 % des bénéficiaires des compléments en décembre 2003 l'étaient au titre des nouveaux compléments.

Carte 1 - Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI entre décembre 2002 et décembre 2003



On constate par ailleurs une vive progression (+ 2,9 % sur un an) du nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) versée aux familles monoparentales lorsque l'autre parent est décédé, ou lorsqu'il ne verse pas de pension alimentaire.

Cette évolution est plus forte lorsque le parent est reconnu hors d'état financièrement de verser la pension alimentaire, ce qui illustre la détérioration du climat économique en 2003.

2,1 millions de familles métropolitaines perçoivent des prestations petite enfance

Les prestations de naissance et petite enfance forment un bloc important de la politique familiale en faveur des familles avec des enfants âgés de 0 à 6 ans. Elles regroupent un ensemble de cinq prestations que remplace progressivement la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) depuis le 1er janvier 2004⁽²⁾.

Ces prestations connaissent en Métropole des évolutions de plus faible ampleur que les années précédentes. L'allocation pour jeune enfant [APJE (1 198 000 bénéficiaires)] est attribuée à environ 80 % des familles avec un enfant âgé de moins de 3 ans.

Comme les autres prestations d'entretien sous conditions de ressources (complément familial et ARS), l'APJE voit baisser l'effectif de ses bénéficiaires (- 2,4 % sur un an).

Source : CNAF-DSER.

Encadré 2

Une législation adaptée dans les DOM

- les allocations familiales sont versées dès le premier enfant ;
- le complément familial est versé pour les familles qui ont un enfant âgé de 3 à 5 ans ;
- l'aide personnalisée au logement n'est pas versée ;
- un barème spécifique est appliqué pour les aides au logement ;
- les enfants peuvent être à charge jusqu'à 22 ans pour les aides au logement ;
- le revenu de solidarité est spécifique aux DOM, il remplace le revenu minimum d'insertion pour les allocataires de plus de 50 ans sans activité professionnelle.
- le droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer n'est ouvert que pour l'allocation d'éducation spéciale et l'allocation aux adultes handicapés.

Une prestation est octroyée au parent qui cesse ou réduit son activité. Il s'agit de l'allocation parentale d'éducation (APE) pour les familles de deux enfants et plus jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Elle concerne 506 000 familles et leur nombre est presque stable.

Deux prestations destinées à la garde des jeunes enfants, sont versées jusqu'à leur sixième anniversaire : l'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée [(AFEAMA) (604 000 familles)] et l'allocation de garde d'enfant à domicile [(AGED), 51 000 familles]. L'AFEAMA progresse modérément (+ 2,5 %) tandis que la baisse de l'AGED, ininterrompue depuis la réduction du montant de la prestation intervenue en 1998, diminue d'intensité.

Enfin, l'allocation d'adoption concerne à peine 1 500 familles, ce qui conduit à relativiser la forte hausse observée pour cette prestation. A cet ensemble peut être rattachée l'API qui dans 79 % des cas, est versée à des allocataires ayant un enfant âgé de moins de 3 ans. Ces prestations ne rendent en outre pas compte de l'intégralité de l'action des CAF destinée à la petite enfance. Il existe également des prestations d'action sociale en faveur des

crèches qui ne sont pas répertoriées ici. En 2003, les CAF ont ainsi versé 1,24 Milliards d'euros de dépenses d'action sociale au titre de l'accueil des jeunes enfants.

Dans les DOM, une forte proportion de familles monoparentales, et de population en situation de précarité...

Dans les DOM, la structure est sensiblement différente de celle de la Métropole avec une proportion plus que doublée des familles monoparentales. Leur taux atteint 30,7 %, contre 34 % pour les allocataires sans enfant à charge et 35,3 % pour les couples avec enfants. Parallèlement, près de 24 % de la population des DOM est couverte par l'un des minima sociaux (RMI, API ou AAH).

...et une progression du nombre d'allocataires plus importante qu'en Métropole

Le nombre des bénéficiaires de minima sociaux augmente sensiblement (+11,7 % pour l'API, + 4,2 % pour le RMI et + 3 % pour l'AAH). Le dynamisme de l'API résulte en partie de l'alignement du montant de cette prestation sur celui de la Métropole. Le revenu de solidarité (RSO) mis en place au 1er décembre 2001 (encadré 2) s'est stabilisé (+ 3,7 % avec 8 500 bénéficiaires).

Enfin, le nombre de personnes percevant une aide au logement continue de progresser (+ 4,1 %) malgré le retard pris dans la revalorisation des barèmes. L'allocation à caractère familial (ALF) augmente de 3,2 % et l'ALS de 6 %.

**Ronan Mahieu ■
Françoise Mathieu ■
Marie-José Robert ■
Chantal Salesses ■**

CNAF - Département des statistiques,
des prévisions et des analyses

■ Notes

- (1) L'allocation de rentrée scolaire, versée annuellement, n'est pas comptabilisée dans le nombre des prestations.
- (2) Voir *l'e-ssentiel*, 2003, n° 16.

■ Pour en savoir plus

- Anguis M., Cazain S., Donné S. et Gilles C., *Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2003*, *l'e-ssentiel*, 2004, n° 23.
- Lorgnet J-P, Mahieu R., Nicolas M. et Thibault F., *RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée*, *l'e-ssentiel*, 2004, n° 21.
- Mathieu F., Parnois M., Robert M-J. et Salesses C., *Près de 28 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les CAF*, *l'e-ssentiel*, 2003, n° 13.

■ A paraître

- CNAF, « **Prestations légales. Aides au logement. Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2003** », DSER, 2004.

Directeur de la Publication

Philippe Georges

Directrice de la rédaction

Virginie Madelin

Directeur-adjoint de la rédaction

Julien Damon

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrede

Secrétaire de rédaction

Patricia Christmann

Maquettiste - mise en page

Ysabelle Michelet

Contact

lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr

Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle

75685 Paris Cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769